

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



8 octobre 2013

---

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

---

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**portant règlement définitif du budget  
de la Commission communautaire française  
pour l'année 1994**

---

## PROJET DE RÈGLEMENT

### portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994

#### CHAPITRE I<sup>ER</sup>

#### Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

##### § 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements

###### *Article 1<sup>er</sup>*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1994 s'élèvent à la somme de 1.779 BEF.

##### § 2. – Fixation des crédits d'engagement

###### *Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent, pour l'année budgétaire 1994, à 136.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	0 BEF
b) ajustements des crédits :	
augmentations :	136.000.000 BEF

###### *Article 3*

Le montant total des crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1994 est réduit d'un montant de 135.998.221 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

###### *Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1994 sont fixés à 1.779 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1994.

#### CHAPITRE II

#### Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

##### § 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes

###### *Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1994, à la somme de 382.034.670 BEF.

##### § 2. – Fixation des dépenses

###### *Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1994 sont arrêtées comme suit :

###### A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	229.722.158 BEF
	229.722.158 BEF

###### B. Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	0 BEF
	0 BEF

Total des ordonnancements : 229.722.158 BEF

*Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1994 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	229.722.158 BEF
Crédits d'ordonnement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	229.722.158 BEF

*Article 8*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement**

*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par le Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	379.994.964 BEF
– Crédits d'ordonnement :	4.000.000 BEF
	<hr/>
Total :	383.994.964 BEF

Ces montants comprennent :

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	375.736.564 BEF
– Crédits d'ordonnement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	375.736.564 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	4.258.400 BEF
– Crédits d'ordonnement :	4.000.000 BEF
	<hr/>
Total :	8.258.400 BEF

*Article 10*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1994 est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	150.272.806 BEF
– Crédits d'ordonnement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	150.272.806 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnement :	4.000.000 BEF
	<hr/>
Total :	4.000.000 BEF

*Article 11*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1994, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	0 BEF

*Article 12*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1994 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	229.722.158 BEF
– Crédits d'ordonnement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	229.722.158 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1994 est le suivant :

– Recettes :	382.034.670 BEF
– Dépenses :	229.722.150 BEF
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (–)	+ 152.312.520 BEF

Bruxelles, le

Pour le Collège,

Président du Collège en charge du budget,

Christos DOULKERIDIS